

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 PP 49 Convention de groupement de commandes avec les services État concernant la réalisation de prestations de câblage « courant faible » informatique, téléphonique, audio et vidéo.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 30 Août 2019, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la réalisation de prestations de câblage « courant faible » informatique, téléphonique, audio et vidéo.

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes concernant la réalisation de prestations de câblage « courant faible » informatique, téléphonique, audio et vidéo destinées aux services relevant du périmètre de compétence du Préfet de police.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants,

- à la section investissement :
 - Chapitre 901, chapitre article 901-1312, compte nature 2188;
 - Chapitre 900, chapitre article 900-027, compte nature 21538 ;
 - Chapitre 900, chapitre article 900-02035, compte nature 2183 ;
- à la section fonctionnement :
 - Chapitre 921, chapitre article 921-1312, compte nature 60632.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO